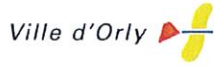


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N° D-ENV-2024/690

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024.

Objet : Développer la visibilité de la Maison des Projets et du Développement Durable à travers l'organisation d'un concours photo « nature et biodiversité à Orly » – Année 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ÉTAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DENV20240690-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

Objet : Développer la visibilité de la Maison des Projets et du Développement Durable à travers l'organisation d'un concours photo « nature et biodiversité à Orly » – Année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

VU le règlement du concours annexé ;

CONSIDERANT que, depuis 2018, la ville d'Orly s'est engagée dans un vaste programme de sensibilisation des Orlysiens en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'agenda 21;

CONSIDERANT que l'objectif d'un concours photo centré sur la biodiversité à Orly à destination des habitants est de les sensibiliser et de leur faire découvrir la nature qui les entoure sur le territoire de la ville d'Orly, favoriser la communication et les échanges avec les Orlysiens, et leur faire connaître les différents quartiers de la ville d'Orly et la maison des projets et du développement durable ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement du concours photo « Nature et biodiversité à Orly » pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses associées seront inscrites au budget, chapitre 011 fonction 70.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DENV20240690-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 07-11-2024.

Pour extrait conforme
Imène Souid
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstentions	0

Annexe :

- Règlement du concours « Nature et biodiversité à Orly » - Année 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DENV20240690-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

REGLEMENT POUR LE CONCOURS PHOTO : NATURE ET BIODIVERSITE A ORLY

INSCRIPTIONS

Ce concours est gratuit et ouvert aux particuliers orlysiens résidant à Orly.
Il se déroulera du 2 avril au 15 juin 2025.
Il a pour but de faire découvrir la biodiversité présente sur le territoire de la ville d'Orly.
Les bulletins de participation sont disponibles sur le site internet de la ville.
Date limite de participation : mercredi 30 avril 2025 inclus.

CATÉGORIES

Le concours est ouvert à tous :

- catégorie enfant (10 à 17 ans)
- catégorie adulte (18 et plus)

DROIT A L'IMAGE

En signant le bulletin de participation, le candidat consent expressément à la cession du droit à l'image de la ou des épreuves photographiques qu'il a réalisées et transmises en participant au présent concours, dans le cadre des publications communications (reproduction) que fera la commune relativement audit concours.

PASSAGE DU JURY

Du 1^{er} au 15 mai 2025, un jury de professionnels composé d'un élu municipal, du chef de projet développement durable, du chargé de mission Agenda 21, d'un membre de la direction communication, de la direction démocratie et vie locale, de la direction projet renouvellement urbain ainsi que du conseil d'enfants, désignera les 10 meilleures photos de chaque catégorie qui seront exposées à la Maison des projets et du Développement Durable.

Plusieurs critères de notation seront pris en compte :

- Respect de la thématique du concours « **Nature et biodiversité à Orly** » ;
- Qualité de la photo (la netteté de l'image et le cadrage) ;
- Lieu de la photo (seront valorisées les photos où la ville est mise en valeur) ;
- Originalité de la photo et de son titre ;
- Rareté des espèces photographiées (végétales et/ou animales).

Cette exposition aboutira ensuite à un vote, de la part des Orlysiens, du 16 mai au 15 juin 2025, afin d'élire les 3 plus belles photos par catégorie.

SUPPORT

Les photos devront être envoyées, avant le mercredi 30 avril 2025 en format PNG à l'adresse mail suivante : maisondesprojets@mairie-orly.fr avec le bulletin de participation qui sera disponible en téléchargement sur le site internet de la ville (nom, prénom, âge, adresse, titre de la photo et le lieu où elle a été prise).

PRIX

Tous les participants seront conviés à la remise des prix qui se tiendra à l'occasion d'un évènement organisé durant le second semestre 2025 à la maison des projets et du développement durable. Le lauréat de chaque catégorie recevra un prix en rapport avec la biodiversité (un livre sur l'environnement + un guide d'identification des oiseaux + un kit jardinage). Un lot de consolation sera distribué au 2^{ème} (un guide d'identification des oiseaux + un kit jardinage) et au 3^{ème} (un kit jardinage). Les lots seront les même pour les enfants et les adultes.

Renseignements : 01 48 90 22 05

Règlement mis en ligne sur le site internet et la page Facebook de la commune.

BULLETIN DE PARTICIPATION

MODALITÉS

Le bulletin de participation est à retourner pour le vendredi 29 novembre 2024 inclus (dernier délai), par mail à l'adresse maisondesprojets@mairie-orly.fr

Nom* :

Prénom* :

Age*

Adresse* :

Titre de la photo (obligatoire) * :

Lieu ou la photo a été prise (obligatoire) * :

Pour le critère de sélection de la photo

Le nombre de photo sera limitée à 1 photo par personne (uniquement les orlysiens).

Afin de sélectionner les 10 meilleures photos par catégorie (enfants et adultes), des critères de sélections seront appliqués :

- Respect de la thématique du concours « **Nature et biodiversité à Orly** »
- Qualité de la photo (la netteté de l'image et le cadrage)
- Lieu de la photo (seront valorisées les photos où la ville est mise en valeur et prise à Orly)
- Originalité
- Titre de la photo
- Rareté des espèces photographiées (végétales et/ou animales)

Pour identifier les plantes et les insectes que vous avez photographiés, vous pouvez vous aider des applications PlantNET, Spipoll, iNaturalist ou Seek.

Signature du participant :

Conformément au règlement général de la protection des données « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, la ville d'Orly, soit le responsable de traitement, traite un ensemble de données pour la mise en œuvre du traitement « **Nature et biodiversité à Orly** », dont la finalité principale est l'organisation du concours. Ses coordonnées sont : Centre Administratif Municipal - 7 avenue Adrien Raynal - 94 310 Orly ou 01 48 90 20 00.

Le traitement repose sur le consentement du fait de la participation au concours dont le règlement figure au verso du présent bulletin ». Toutes les données marquées d'un astérisque (*) sont définies comme obligatoires et nécessaires à la réalisation de la finalité.

Le non et les photos lauréates seront partagées au public.

Les données sont conservées pendant 2 ans avec une publication des photos des gagnants dans le journal municipal.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser votre demande par email à rgpd@mairie-orly.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DENV20240690-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

